

Avis au public

Règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire du 14 juillet 2021

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 14 juillet 2021, le collège des bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation à caractère temporaire à l'occasion du démontage de la grue au chantier « Hôtel de la Poste » à la « Rue Henri Tudor » à Rosport.

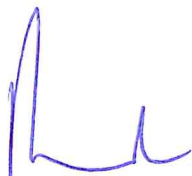
La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de la délibération est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Rosport, le 15 JUL. 2021

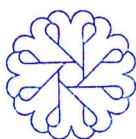
Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

contreseing, article 74 de la loi communale



GEMENG
**rouspert,
mompech**